



LA PLAINE DES PALMISTES

Affaire n°01-181019 : Séances des Conseils Municipaux des 27 juin, 1^{er} et 06 août 2019 / Vote des procès-verbaux

NOTA. / Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le **11 OCTOBRE 2019** et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de **présent(s)** est de : **19**

Absent (s) : 03

Procuration (s) : 07

Total des votes : 26

Secrétaire de séance : GONTHIER Emmanuelle

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer


LE MAIRE,
Marc Luc BOYER

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20191028-DCM01-181019-

**EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**
Date de télétransmission : 28/10/2019
Date de réception préfecture : 28/10/2019
DATE DU DIX-HUIT OCTOBRE

DEUX MILLE DIX-NEUF

L'an deux mille dix-neuf le **DIX-HUIT OCTOBRE** à neuf heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

PRÉSENTS : Marc Luc BOYER Maire - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1^{er} adjoint - Sylvie DE ALMEIDA SANTOS 4^{ème} adjointe - Micheline ALAVIN 5^{ème} adjointe - Emmanuelle GONTHIER 7^{ème} adjointe - Jean Benoit ROBERT 8^{ème} adjoint - André GONTHIER conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Jean Noël ROBERT conseiller municipal - Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Didier DEURWEILHER conseiller municipal - Aliette ROLLAND conseillère municipale - Lucien BOYER conseiller municipal - Jean Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Joëlle DELATRE conseillère municipale - Toussaint GRONDIN conseiller municipal - Johnny PAYET conseiller municipal - Sabine IGOUFE conseillère municipale.

ABSENT(S) : Victorin LEGER conseiller municipal - Ghislaine DORO conseillère municipale - Mélissa MOGALIA conseillère municipale -

PROCURATION(S) : Laurence FELICIDALI 2^{ème} adjointe à Emmanuelle GONTHIER 7^{ème} adjointe - Gervile LAN YAN SHUN 3^{ème} adjoint à Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1^{er} adjoint - Yves PLANTE 6^{ème} adjoint à René HOAREAU conseiller municipal - Marie Lucie VITRY conseillère municipale à Micheline ALAVIN 5^{ème} adjointe - Priscilla ALOUETTE conseillère municipale à André GONTHIER conseiller municipal - Jacques GUERIN conseiller municipal à Jean Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Éric BOYER conseiller municipal à Johnny PAYET conseiller municipal.

Affaire 01-181019

Séances des Conseils Municipaux des 27 juin, 1^{er} et 6 août 2019 / Vote des Procès-Verbaux

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20191028-DCM01-181019-
DE
Date de télétransmission : 28/10/2019
Date de réception en préfecture : 28/10/2019

L'an deux mille dix-neuf le **DIX-HUIT OCTOBRE** à neuf heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que les convocations ayant été faites respectivement le **27 juin** avec **21 présents**, le **1^{er} août** avec **18 présents** et le **6 août** avec **08 présents** à l'ouverture de la séance.

Le nombre de membres en exercice étant de **29**.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer pour les séances du 27 juin et 01 août 2019.

Le Conseil Municipal a délibéré sans condition de quorum lors de la séance du 06 août 2019 à partir de l'affaire 03.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'adoption du procès-verbal des délibérations des séances des Conseils Municipaux des 27 juin, 1^{er} et 6 août 2019.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal A LA MAJORITÉ par **11 voix POUR** (Marc Luc BOYER, Maire - Laurence FÉLICIDALI 2^{ème} adjointe – Sylvie DE ALMEIDA SANTOS 4^{ème} adjointe - Emmanuelle GONTHIER 7^{ème} adjointe – André GONTHIER conseiller municipal - Jean Noël ROBERT conseiller municipal - Priscilla ALOUETE conseillère municipale - Didier DEURWEILHER conseiller municipal - Éric BOYER conseiller municipal - Johnny PAYET conseiller municipal - Sabine IGOUFE conseillère municipale), **06 CONTRE** (Alette ROLLAND conseillère municipale – Jacques GUERIN conseiller municipal - Lucien BOYER conseiller municipal – Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal – Joëlle DELATRE conseillère municipale - Toussaint GRONDIN conseiller municipal) et **09 ABSTENTIONS** (Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1^{er} adjoint - Gervile LAN YAN SHUN 3^{ème} adjoint - Micheline ALAVIN 5^{ème} adjointe - Yves PLANTE 6^{ème} adjoint - Jean Benoit ROBERT 8^{ème} adjoint - René HOAREAU conseiller municipal - Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale) :

- **APPROUVE** le Procès-verbal des séances des Conseils Municipaux des 27 juin, 1^{er} et 6 août 2019

(Pièce-jointe : Procès-verbal des séances des Conseils Municipaux des 27 juin, 1^{er} et 6 août 2019)

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

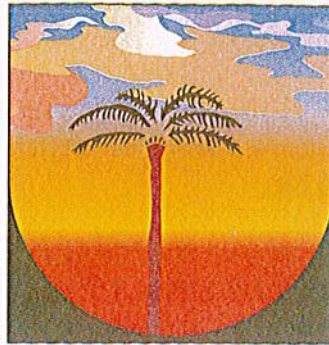
Pour copie conforme

LE MAIRE,



Marc Luc BOYER

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20191028-DCM01-181019-
DE
Date de téléransmission : 28/10/2019
Date de réception préfecture : 28/10/2019



LA PLAINE DES PALMISTES

Procès-Verbal
Des séances des Conseils Municipaux
Des 27 juin, 1^{er} et 06 août 2019

**PROCÈS-VERBAL DES DELIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DANS SA SÉANCE
DU VINGT SEPT JUIN DEUX MILLE DIX NEUF**

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20191028-DCM01-181019-
DE
Date de télétransmission : 28/10/2019
Date de réception préfecture : 28/10/2019

L'an deux mille dix-neuf le **VINT SEPT JUIN** à seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

PRÉSENTS : Marc Luc BOYER Maire - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1^{er} adjoint - Laurence FELICIDALI 2^{ème} adjointe - Gervile LAN YAN SHUN 3^{ème} adjoint - Sylvie DE ALMEIDA SANTOS 4^{ème} adjointe - Micheline ALAVIN 5^{ème} adjointe - Emmanuelle GONTHIER 7^{ème} adjointe - Jean Benoit ROBERT 8^{ème} adjoint - André GONTHIER conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Priscilla ALOUETTE conseillère municipale - Didier DEURWEILHER conseiller municipal - Alette ROLLAND conseillère municipale - Lucien BOYER conseiller municipal - Joëlle DELATRE conseillère municipale - Toussaint GRONDIN conseiller municipal - Johnny PAYET conseiller municipal - Sabine IGOUFE conseillère municipale.

ABSENT(S) : Jacques GUERIN conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale - Jean Noël ROBERT conseiller municipal.

PROCURATION(S) : Yves PLANTE 6^{ème} adjoint à Micheline ALAVIN 5^{ème} adjointe - Ghislaine DORO conseillère municipale à Sylvie DE ALMEIDA SANTOS 4^{ème} adjointe - Victorin LEGER conseiller municipal à Gervile LAN YAN SHUN 3^{ème} adjoint - Éric BOYER conseiller municipal à Johnny PAYET conseiller municipal - Jean Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal à Joëlle DELATRE conseillère municipale.

Le nombre de présents est de **21** à l'ouverture de la séance du Conseil Municipal.

Début de la séance : 16h34

Le Maire prend connaissance des procurations déposées en séance.

Arrivée de Madame ALOUETTE Priscilla conseillère municipale avant l'appel, procuration annulée.

Puis le Maire propose de nommer **Madame Priscilla ALOUETTE** en qualité de secrétaire de séance et lui demande de bien vouloir procéder à l'appel des présents.

Le quorum est constaté.

Deux modificatifs sont sur la table concernant :

L'affaire n°04-270619 : Contrôle opéré par la Chambre Régionale des Comptes en 2018 / Présentation du rapport mentionnant les actions entreprises à la suite des observations définitives

L'affaire n°10-270619 : Service des astreintes réglementaires / Mise à jour indemnitaire et application des nouveaux taux

En ce qui concerne l'affaire 19-270619 : Mutation parcelles AC 537 et 538 sises à la rue Anaclet BEGUE dans la ZA / Confirmation de la vente au profit Monsieur ou Madame **BENARD Jean Max** ou de toute société substituée dans laquelle il ou elle sera l'associé principal, **l'annexe individuelle est le** **le rapport**.

Accusé de réception en préfecture
M01-181019-
DE
Date de télétransmission : 28/10/2019
Date de réception préfecture : 28/10/2019

L'ordre du jour est le suivant :

Rubriques
Affaire 01-270619 Séances des Conseils Municipaux des 8 et 13 avril 2019 / Vote des Procès-Verbaux
Affaire 02-270619 Conseil Communautaire de la CIREst / Conclusion d'un accord local pour la fixation du nombre et de la répartition des sièges communautaires
Affaire 03-270619 Appel du jugement du Tribunal Administratif en date du 11 avril 2019 n°1600949 portant sur la protection fonctionnelle du Maire / Autorisation d'ester en justice devant la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
Affaire 04-270619 Contrôle opéré par la Chambre Régionale des Comptes en 2018 / Présentation du rapport mentionnant les actions entreprises à la suite des observations définitives
Affaire 05-270619 Budget Principal de la Ville et Annexes / Communication de l'avis n°2019-001 du 24 mai 2019 de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) sur les comptes administratifs 2018 et les budgets primitifs 2019
Affaire 06-270619 Budget Principal de la Ville et Budgets Annexes / Arrêté préfectoral n° 2226 approuvant les comptes administratifs 2018
Affaire 07-270619 Budget Principal de la Ville et Budgets Annexes / Arrêté préfectoral n° 2227 portant règlement d'office des budgets primitifs 2019
Affaire 08-270619 Marchés à procédure adaptée / Communication portant sur la modification du règlement intérieur de la commande publique (dématérialisation...)
Affaire 09-270619 Evolution du tableau des effectifs permanents du personnel communal / Création de postes générée par l'organisation des services municipaux et l'évolution des carrières des agents
Affaire 10-270619 Service des astreintes réglementaires / Mise à jour indemnitaire et application des nouveaux taux
Affaire 11-270619 Chefferie de la démarche « Porte de parc » de la Plaine des Palmistes / Validation de la convention de gestion de mise en œuvre avec la CIREst
Affaire 12-270619 Aménagement sentier cascade BIBERON (rue des Arums à limite domaniale) / Validation du dossier technique et du financement prévisionnel (PST)

<p>Affaire 13-270619 Aménagement et extension du cimetière / Modification des prestations (traitement des eaux pluviales) et du financement prévisionnel</p>	<p>Accusé de réception en préfecture 974-219740065-20191028-DCM01-181019-DE Date de télétransmission : 28/10/2019 Date de réception préfecture : 28/10/2019</p>
<p>Affaire 14-270619 Bouclage AEP rue des Arums-RN3 / Validation du dossier technique PRO et du financement prévisionnel (OLE+PRR2)</p>	
<p>Affaire 15-270619 Pose de réseau AEP sur la rue Hervé d'HORT et raccordement AEP de la RN3 au réservoir du Bras des Calumets / Validation dossier technique et financement prévisionnel (OLE+PRR2)</p>	
<p>Affaire 16-270619 Rénovation thermique des bâtiments / Validation du financement prévisionnel de l'opération (mandat, études et travaux)</p>	
<p>Affaire 17-270619 Réhabilitation des anciennes décharges de la Petite Plaine et de la ravine Sèche / Modification du plan de financement prévisionnel sur la base de l'APD</p>	
<p>Affaire 18-270619 Equipement sportif et de loisirs du 1^{er} Village / Validation des orientations d'aménagement et des négociations foncières</p>	
<p>Affaire 19-270619 Mutation parcelles AC 537 et 538 sises à la rue Anaclét BEGUE dans la ZA / Confirmation de la vente au profit Monsieur ou Madame BENARD Jean Max ou de toute société substituée dans laquelle il ou elle sera l'associé principal</p>	
<p>Affaire 20-270619 Mutation parcelles AC 561 et 562 sises à la rue DUREAU (ex terrain PEDRE-lotissement LAFOSSÉ) / Confirmation de la vente au profit Monsieur NARASSAMY Eric ou de toute société substituée dans laquelle il sera l'associé principal</p>	
<p>Affaire 21-270619 Cession parcelle cadastrée AC 293 sise à la rue Anaclét BEGUE dans la ZA au 1^{er} Village / Validation de la vente au profit de Monsieur SAUTRON Jean Dominique</p>	
<p>Affaire 22-270619 Convention Intercommunale des Attributions en matière de logements / Validation des engagements des partenaires pour la période contractuelle 2018-2024</p>	
<p>Affaire 23-270619 Aménagement d'un jardin urbain au centre du Village tranche 2 / Validation de l'ACI dans le cadre du PLIE de la CIREst et de la participation communale</p>	
<p>Affaire 24-270619 Analyse des Besoins Sociaux (ABS) / Communication de l'étude menée par le bureau d'études COMPAS</p>	
<p>Questions diverses</p>	

Le Maire soumet au vote le procès-verbal des séances des conseils municipaux des 8 et 13 avril 2019. Puis il demande s'il y a des remarques ?

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20191028-DCM01-181019-
DE
Date de télétransmission : 28/10/2019
Procès-verbal en préfecture : 28/10/2019

Affaire 01-270619
Séances des conseils municipaux des 8 et 13 avril 2019 / vote des Procès-verbaux

Observations :

Madame Priscilla ALOUETTE demande de porter une modification, dans la présentation de l'affaire, il est mentionné «**conseils municipaux des 8 et 11 avril 2019** » au lieu des 8 et 13 avril 2019. Il s'agit d'une erreur matérielle précise le Maire car il est bien noté dans l'intitulé et l'ordre du jour « **conseils municipaux des 8 et 13 avril 2019** ».

Puis le Maire procède au vote.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à l'UNANIMITE :

- **APPROUVE** les Procès-verbaux des conseils municipaux des 08 et 13 AVRIL 2019.

--ooOoo--

Arrivée à 16h57 de DORO Ghislaine conseillère municipale avant le vote - Procuration annulée

Affaire 02-270619
Conseil Communautaire de la CIREst / Conclusion d'un accord local pour la fixation du nombre et de la répartition des sièges communautaires

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir **VALIDER** la fixation à 52 du nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté réparti comme suit :

Commune	Population légale	NOMBRE DE CONSEILLERS TITULAIRES Accord local
Saint André	55 628	23
Saint Benoît	38 142	15
Bras Panon	12 722	5
Salazie	7 400	3
Sainte Rose	6 520	3
La Plaine des Palmistes	6 365	3

Observations :

Les élus souhaitent intervenir. Le Maire prend note et passe la parole dans l'ordre chronologique de la demande.

Accusé de réception en préfecture
87421974006512019102812CM01-181019-
DE
Date de télétransmission : 28/10/2019
Date de réception préfecture : 28/10/2019

Monsieur HOAREAU René : « Lors des élections de 2014, la commune de la Plaine des Palmistes comptait 3 conseillers communautaires. A l'annulation du conseil municipal de la commune de Sainte-Rose, le nombre de conseillers communautaires est passé à 2 sièges. Les communes de Sainte-Rose et de Salazie sont toujours à 3 sièges. Aujourd'hui, le Conseil Communautaire de la CIREst fixe le nombre de sièges à 52, réparti de la manière suivante :

Commune	Population légale	NOMBRE DE CONSEILLERS TITULAIRES Accord local
Saint André	55 628	23
Saint Benoît	38 142	15
Bras Panon	12 722	5
Salazie	7 400	3
Sainte Rose	6 520	3
La Plaine des Palmistes	6 365	3
Total	126 777	52

Il est précisé qu'à défaut d'un tel accord constaté par le Préfet, selon la procédure légale, le Préfet arrêtera à 48 le nombre de sièges du Conseil communautaire. Pourquoi ne pas suivre la loi et valider pour 48 sièges au lieu de 52 sièges ? »

Le Maire rappelle que c'est une mouture de la CIREst. Il est demandé aux communes membres de valider ou pas la fixation à 52 du nombre de sièges du Conseil Communautaire.

Le Directeur Général des Services : Monsieur HOAREAU René a raison, ils sont bien à 50 sièges. Mais s'il n'y a pas d'accord local, le Préfet arrêtera à 48 le nombre de sièges du Conseil Communautaire. Si cet accord est trouvé, le choix communautaire est porté à 52 le nombre de sièges du Conseil Communautaire comme dans le tableau projeté, à savoir :

- La commune de la Plaine des Palmistes récupère 1 siège ;
- La commune de Sainte-Rose ne change pas ;
- La commune de Salazie ne change pas ;
- La commune de Saint-André récupère 1 siège.

Le Maire : Si le nombre de sièges pour la commune de la Plaine des Palmistes passe de 3 à 2, cela ne me dérange pas. La question qui est posée, c'est de valider la fixation à 52 du nombre de sièges du Conseil Communautaire.

Monsieur Toussaint GRONDIN : «Les évènements récents, les mouvements des gilets jaunes portaient aussi sur la diminution du nombre d'élus, il ne faut pas l'oublier ! Dans cette présentation, il est question d'augmenter le nombre d'élus. Ces 4 élus, il faudra les indemniser, et ce sont les contribuables qui payent ! Pourquoi ne pas demander aux autres Communes membres de diminuer leur nombre d'élus ? Le conseil communautaire comptera 44 sièges au lieu de 48 sièges et non à 52 sièges comme préconisé. La diminution du nombre d'élus devrait se faire à tous les niveaux, communes, intercommunalités, Régions, Département ...

présentation, il est question
974-219740065-20191028-DCM01-181019-
Date de transmission : 28/10/2019
Date de réception préfecture : 28/10/2019

Monsieur HOAREAU René : La diminution des sièges au sein du Conseil Communautaire ne peut se faire à 44 sièges car le nombre est réparti en fonction de la population légale de chaque commune, par décret. Il est fixé au minimum à 48 sièges, mais on peut ne pas valider 52 sièges.

Le Maire : J'entends bien vote intervention, mais quel est le nombre de sièges qu'il faut fixer à la CIREst ? J'attends la réponse.

Madame Sylvie DE ALMEIDA SANTOS : «Je suis d'accord avec votre concept, trop d'élus mais il faut peut-être en parler avec les communes concernées, Saint-André et Saint-Benoit qui sont largement représentées par rapport à la commune de la Plaine des Palmistes. Il y a eu des transferts de compétences au niveau de la CIREst comme le Tourisme, le Transport, la Zone artisanale et il y en aura d'autres dès 2020, dans le domaine de l'eau. C'est important que la commune soit bien représentée surtout pour l'avenir de la Plaine».

Monsieur Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY : «La commune de la Plaine des Palmiste compte 2 sièges, je pense qu'il faut faire la proposition d'arrêter à 48 le nombre de sièges du Conseil Communautaire de la CIREst, comme le prévoit la loi ».

Le Directeur Général des Services : La question qui est soumise au conseil municipal, nous vient de la CIREst. Pour éviter qu'il n'y ait pas d'accord local, il nous a été proposé de soumettre cette répartition des sièges à ce conseil municipal, à partir de là, on n'est pas outillé pour faire une proposition alternative, c'est cette modalité qui doit être validée ou pas.

Il faut aussi comprendre que la voix de la Commune de la Plaine des Palmistes comptera mais c'est cette majorité, qui décidera de passer à 52 le nombre de sièges, appelée « majorité qualifiée », comme indiquée dans le rapport transmis.

C'est-à-dire qu'un vote négatif par la commune de la Plaine des Palmistes ou par une autre commune, pourrait ne pas suffire si les 3 communes sur 6 valident. Cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse. En conclusion, un vote négatif ne suffirait pas pour faire pencher la balance à 48 ou encore moins à 44 sièges.

Le Maire : Nous sommes le représentant du peuple jusqu'à nouvel ordre ! Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir valider la fixation à 52 du nombre de sièges du Conseil Communautaire de la CIREst.

Puis le Maire procède au vote.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal A LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS, 11 POUR (Marc Luc BOYER Maire - Laurence FELICIDALI 2^{ème} adjointe - Sylvie DE ALMEIDA SANTOS 4^{ème} adjointe - - Emmanuelle GONTHIER 7^{ème} adjointe - André GONTHIER conseiller municipal - Ghislaine DORO conseillère municipale - Priscilla ALOUETTE conseillère municipale - Didier DEURWEILHER conseiller municipal - Johnny PAYET conseiller municipal -

Sabine IGOUFE conseillère municipale – Eric BOYER) et **15 CONTRE** (Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal – Joëlle DELATRE conseillère municipale - Lucien BOYER conseiller municipal - Toussaint GRONDIN conseiller municipal - Aliette ROLLAND conseillère municipale - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1^{er} adjoint - Gervile LAN YAN SHUN 3^{ème} adjoint – Victorin LEGER conseiller municipal - Micheline ALAVIN 5^{ème} adjointe – Yves PLANTES 6^{ème} adjoint - Jean Benoit ROBERT 8^{ème} adjoint - René HOAREAU conseiller municipal - Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale) :

Procès de délibération en téléprocédure
974-219740065-20191028-DCM01-181019-
Date de télétransmission : 28/10/2019
Visibilité des documents : 28/10/2019

- **REJETE la fixation à 52** du nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté réparti comme ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Maire ou en son absence, l'Adjoint délégué, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

--ooOoo--

Affaire 03-270619

Appel du jugement du Tribunal Administratif en date du 11 avril 2019 n°1600949 portant sur la protection fonctionnelle du Maire / Autorisation d'ester en justice devant la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux

Observations :

Monsieur Daniel JEAN –BAPTISTE dit PARNY : donne son avis et se pose la question, pourquoi les élus continueraient à donner la protection fonctionnelle alors que le Tribunal Administratif a annulé la délibération en date du 31 mars 2016, portant sur la protection fonctionnelle du Maire.

Monsieur HOAREAU René : « J'avais fait la remarque lors du précédent conseil, que l'avocat n'était pas là pour représenter le Maire. Il est bien rémunéré pour défendre les intérêts de la Commune ? »

Le Maire précise que chaque fois que le Maire fait état d'une plainte portée par un tiers, il peut demander la protection fonctionnelle. Dans cette affaire, le tiers est représenté par l'élu, Monsieur SAINT-LAMBERT Jean Luc, qui a demandé l'annulation de la délibération pour motif que ce n'était pas une affaire liée à la commune. L'avocat a défendu les intérêts de la commune. A aucun moment la municipalité a été entendue dans cette affaire. Compte tenu de la situation, le Maire a été amené à prendre une position et ce, dans l'intérêt de la commune. En faisant appel, le Tribunal de Bordeaux dira si le Maire aura raison ou tort.

Puis le Maire procède au vote.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal A LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS, le maire étant intéressé par l'affaire ne prend pas part au vote, 10 POUR (Laurence FELICIDALI 2^{ème} adjointe - Sylvie DE ALMEIDA SANTOS 4^{ème} adjointe - - Emmanuelle GONTHIER 7^{ème} adjointe - André GONTHIER conseiller municipal - Ghislaine DORO conseillère municipale - Priscilla ALOUETTE conseillère municipale - Didier DEURWEILHER conseiller municipal - Johnny PAYET conseiller municipal - Sabine IGOUFE conseillère municipale – Eric BOYER conseiller municipal), **14 CONTRE** (Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal – Joëlle DELATRE conseillère municipale - Lucien BOYER conseiller municipal – Toussaint GRONDIN conseiller municipal - Aliette ROLLAND conseillère municipale - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1^{er} adjoint - Gervile LAN YAN SHUN 3^{ème} adjoint – Victorin LEGER conseiller municipal - Micheline ALAVIN 5^{ème} adjointe – Yves PLANTES 6^{ème} adjoint - Jean Benoit ROBERT 8^{ème} adjoint - René HOAREAU conseiller municipal - Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale) et **1 ABSTENTION** (Jasmine JACQUEMART conseillère municipale) :

- **NE DONNE PAS POUVOIR** au maire pour défendre les intérêts de la Commune afin d'ester en justice devant la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux et ce, pendant toute la durée de la procédure dans cette affaire ;

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20191028-DCM01-181019-
DE
Date de télétransmission : 28/10/2019
Date de réception : 28/10/2019

- **AUTORISE** le Maire ou en son absence, l'élu délégué à effectuer toutes les démarches y afférentes.

--ooOoo--

Un modificatif a été remis en séance

Affaire 04-270619

Contrôle opéré par la Chambre Régionale des Comptes en 2018 / Présentation du rapport mentionnant les actions entreprises à la suite des observations définitives

Observations :

Monsieur Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY : « A la page 14 – Recommandation n°4 (domaine de la gouvernance). Il est demandé de « présenter à chaque conseil municipal un compte rendu exhaustif des décisions prises par le Maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 relatifs aux délégations qu'il détient de l'assemblée délibérante ». C'est dommage qu'on n'ait pas ce compte rendu des missions effectuées et ce depuis 2014.

Le Maire demande à Monsieur Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY de préciser ses questions. Toutes les informations sont à la disposition des élus en lien avec les services.

Monsieur HOAREAU René : Pourquoi ces informations arrivent maintenant ?

Le Directeur Général des Services : La Chambre Régionale des Comptes a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de la commune pour les exercices 2013 et suivants en 2018. Comme il est exigé par une disposition de la loi NOTRe, dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'exécutif présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes et demande de **PRENDRE ACTE**.

Le Maire rappelle qu'il s'agit de prendre acte de ce rapport.

Le Conseil Municipal, à LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS :

- **PREND ACTE** du rapport mentionnant les actions entreprises à la suite des observations définitives du 9 avril 2018 ;

- **AUTORISE** le Maire ou en son absence, l'élu délégué à effectuer toutes les démarches y afférentes.

--ooOoo--

Affaire 05-270619

Budget Principal de la Ville et Annexes / Communication de l'avis n°2019-001 du 24 mai 2019 de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) sur les comptes administratifs 2018 et les budgets primitifs 2019

001 du 24 mai 2019 de la
974-219740065-20191028-DCM01-181019-
Date de télétransmission : 28/10/2019
Date de réception préfecture : 28/10/2019

Observations :

Le Maire rappelle la situation lors du vote du budget. Le conseil municipal a validé le compte de gestion du Receveur Municipal et a rejeté le compte Administratif, Compte Administratif **IDENTIQUE** au Compte de Gestion, **cas invraisemblable**. Suite au rejet des comptes administratifs 2018 par l'assemblée délibérante, le Préfet a saisi la Chambre Régionale des Comptes pour avis, conformément à la procédure. Dans un délai d'un mois à compter de la saisine, **la Chambre a rendu un avis et constaté que les projets de comptes administratifs de l'exercice 2018 sont conformes aux comptes de gestion 2018 du comptable public. Résultat de la situation, nous avons perdu 3 mois.**

Le Directeur Général des Services : Il s'agit de la communication qui est faite par la Chambre Régionale des Comptes, d'un des comptes administratifs et de l'autre les budgets primitifs de la ville. C'est une obligation, le présent **avis** doit être porté à la connaissance de l'assemblée délibérante.

Le Maire cite un point important dans l'avis : « En conséquence, les comptes administratifs rejetés par le Conseil Municipal du 8 avril 2018, sont validés par la Chambre Régionale des Comptes et peuvent donner lieu à la liquidation des attributions du FCTVA (Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée) »

Monsieur Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY : « Il faut aussi faire lecture du chapitre suivant : « Après avoir réévalué les restes à réaliser des dépenses d'investissements 2018 ».

Le Maire rappelle qu'il s'agit de prendre acte de l'avis de la Chambre Régionale des Comptes présenté.

Le Conseil Municipal, à LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS, PREND ACTE de l'avis de la Chambre Régionale des Comptes présenté en annexe :

--ooOoo--

Affaire 06-270619

Budget Principal de la Ville et Budgets Annexes / Arrêté préfectoral n° 2226 approuvant les comptes administratifs 2018

Observations :

Le Maire : le Préfet sur la base de l'avis de la Chambre Régionale des Comptes, a pris un arrêté portant approbation des comptes administratifs 2018 du budget principal et des budgets annexes de la commune de la Plaine des Palmistes, selon le tableau présenté, qui n'est pas exhaustif.

Le Directeur Général des Services : Il s'agissait pour le Préfet d'arrêter et d'approuver les comptes administratifs, pour permettre à la collectivité d'encaisser le FCTVA (Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée), qui est un retour de TVA sur les investissements opérés par la ville. C'est l'intérêt de cette délibération au point de vue technique.

Le Maire rappelle qu'il s'agit de prendre acte des arrêtés de comptes administratifs 2018 de la Préfecture.

Le Conseil Municipal, à LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,
PREND ACTE des arrêtés de comptes administratifs 2018 de la Préfecture.

Accusé de réception en préfecture 991210642019028-DCM01-181019- DE Date de téléransmission : 28/10/2019 Date de réception préfecture : 28/10/2019

--ooOoo--

Affaire 07-270619

**Budget Principal de la Ville et Budgets Annexes / Arrêté préfectoral n° 2227 portant règlement
d'office des budgets primitifs 2019**

Observations :

Le Maire précise que le Préfet a pris un arrêté portant **règlement d'office** des budgets primitifs 2019

Le Directeur Général des Services : Compte tenu de la situation, **le Maire reste l'ordonnateur** dans l'exécution budgétaire. Tous les budgets ont été approuvés par le Préfet en **SURÉQUILIBRE** ce qui veut dire que la Plaine des Palmistes a dégagé des excédents tant en Fonctionnement qu'en Investissement, en fonction des budgets, et que le Préfet et la Chambre Régionale des Comptes ont dû, par principe d'autonomie de gestion des communes, procéder à cette inscription en **SURÉQUILIBRE budgétaire**. Le Préfet nous a dit : «Toutes les opérations qui n'ont pas été engagées, je ne les retiens pas, pour ne pas interférer avec l'autonomie de gestion locale, je les ai enlevées et non pas parce qu'elles sont mauvaises, mais pour ne pas vous enlever votre autonomie de gestion. Comme vous devez fonctionner, je vais arrêter vos budgets en **SURÉQUILIBRE, avec vos recettes** ». Ce qui veut dire que, la Plaine des Palmistes devra à nouveau voter les budgets, qu'on peut appeler **décision modificative budgétaire ou budget supplémentaire**.

Le conseil municipal devra **ventiler** les « **SURÉQUILIBRES** » que le Préfet a indiqués à chaque budget. Par exemple, le Préfet n'a pas retenu l'emprunt, pourquoi ? Parce qu'il n'y avait plus besoin d'emprunt. L'emprunt était prévu au débat d'orientations budgétaires. Ce n'est pas pour sanctionner mais pour pouvoir assurer la continuité budgétaire, et que la Plaine puisse à nouveau proposer des opérations. L'idée du Maire, au débat d'Orientations Budgétaires, était de procéder à la mise en place d'un budget unique pour l'année, à la recommandation de la Chambre Régionale des Comptes, complète le MAIRE.

Comme cela n'a pas pu se faire, on est revenu à un budget partiel, le budget étant partiel, le Préfet nous a dit que, j'arrête vos budgets avec toutes ces recettes en SURÉQUILIBRE et à vous de les répartir à nouveau.

Le Préfet a augmenté le chapitre 012, concernant le personnel en raison de la politique nationale. L'État met le frein sur le recrutement des emplois aidés, qui était une démarche sociale au départ avec les CUI-CAE, c'est devenu une démarche professionnalisante, c'est possible pour la Métropole qui a un pourcentage de chômage qui n'est pas élevé, 10% à l'inverse de la Réunion qui est de 35 à 40% pour certaines communes du littoral. L'embauche sociale est nécessaire, c'est souvent le premier et le seul moyen de mettre le pied à l'étrier.

L'idée est d'augmenter la masse salariale pour pouvoir faire de l'embauche professionnelle, à vocation un peu sociale ! Le Préfet dit « Ce que vous n'avez pas engagé sous forme de marché, de convention, de contrat vous allez faire lors d'une décision modificative » selon le calendrier en septembre.

C'est le même raisonnement sur les études. Le Préfet n'a pas voulu **interférer sur l'autonomie de gestion locale et le « cadeau qu'il a fait » c'est celui de l'affectation des résultats**

Monsieur Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY : « Les chiffres ne disent pas la même chose. Les dépenses prévues pour les charges de personnel étaient de 5 700 000€ et passe à 5 850 000€ ? Pourquoi ? On a consommé 39% du crédit du personnel au cours du 1^{er} trimestre, il y a eu un dépassement. La Chambre Régionale des Comptes a réajusté dans ce sens.

Dossier de réception en préfecture
974-219740065-20191028-DCM01-181019-
DE
Date de réception en mairie: 26/09/2019
Date de réception préfecture : 28/10/2019

En avril, on a présenté au niveau des dépenses de fonctionnement 13 057 809,38€ et passe à 11 543 458 € (voir tableau page 49), tout a été réajusté, quelle est l'explication ? »

Le Maire : Quelle est votre démonstration ? En avril, il y avait une mouture de budget avec des opérations à engager et des actions à mener, ce budget a été rejeté et vous voulez que le budget soit plus conséquent ! Nous sommes dans **UN BUDGET EN SURÉQUILIBRE** mais avec des opérations en moins. La réalité c'est qu'il convient de procéder **au règlement d'office du budget primitif 2019 de la commune pour le budget principal et ses budgets annexes**. Je ne comprends pas votre raisonnement.

Le Directeur Général des Services s'adresse à Monsieur Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY : Vous méconnaissez le droit comptable des collectivités et je souhaite donc apporter une précision importante. Vous avez comparé le budget version initiale avec le budget qu'a arrêté le Préfet, ce qu'il ne faut absolument pas faire. Ce budget vous l'avez rejeté ; **par conséquent, les résultats 2018 n'ont pas pu être repris et les budgets primitifs ont dû être modifiés, d'où la version 2, présentée au conseil municipal du 13 avril 2019.**

Je vous demande alors de vérifier la version 2 et vous comparerez. Je vous donne les chiffres :

La version 2 fait état de 11 221 533,00€ en section de Fonctionnement, le Préfet a arrêté un budget à 11 543 458€ donc 300 000€ au-dessus de la version 2. La version ne reprend plus les résultats du compte administratif 2018 et les restes à réaliser. Cette version a été transmise à la Chambre Régionale des Comptes et au Préfet qui a réglé le budget 2019 sur la version partielle rejetée par le conseil municipal et non sur la version complète initiale qui n'a pas eu le temps d'être soumise au vote suite au rejet du compte administratif 2018. .

Monsieur Jacky HOAREAU rappelle que le Préfet a travaillé sur la version 2 du budget et non sur la version initiale.

Le Maire rappelle qu'il s'agit de prendre acte de cet arrêté préfectoral réglant d'office les budgets primitifs 2019.

Le Conseil Municipal, à LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS, **PREND ACTE** de cet arrêté préfectoral réglant d'office les budgets primitifs 2019.

--ooOoo--

Affaire 08-270619

Marchés à procédure adaptée / Communication portant sur la modification du règlement intérieur de la commande publique (dématérialisation...)

Observations : Pas de remarque

Puis le Maire procède au vote.

Le Conseil Municipal, à LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS, PREND CONNAISSANCE du règlement intérieur modifié de la commande publique jointe en annexe consécutivement aux nouvelles dispositions du CCP applicables depuis le 1^{er} avril 2019.

974-219740065-20191028-DCM01-181019-DE
Date de télétransmission : 28/10/2019
Date de réception préfecture : 28/10/2019

--ooOoo--

Affaire 09-270619

Evolution du tableau des effectifs permanents du personnel communal / Création de postes générée par l'organisation des services municipaux et l'évolution des carrières des agents

Observations : Pas de remarque

Puis le Maire procède au vote.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal A LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS, **11 POUR** (Marc Luc BOYER Maire - Laurence FELICIDALI 2^{ème} adjointe - Sylvie DE ALMEIDA SANTOS 4^{ème} adjointe - - Emmanuelle GONTHIER 7^{ème} adjointe - André GONTHIER conseiller municipal - Ghislaine DORO conseillère municipale - Priscilla ALOUETTE conseillère municipale - Didier DEURWEILHER conseiller municipal - Johnny PAYET conseiller municipal - Sabine IGOUFE conseillère municipale – Eric BOYER) et **11 CONTRE** (Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1^{er} adjoint - Gervile LAN YAN SHUN 3^{ème} adjoint – Victorin LEGER conseiller municipal - Micheline ALAVIN 5^{ème} adjointe – Yves PLANTES 6^{ème} adjoint - Jean Benoit ROBERT 8^{ème} adjoint - René HOAREAU conseiller municipal - Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Lucien BOYER conseiller municipal – 4 ABSTENTIONS (Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal – Joëlle DELATRE conseillère municipale - Toussaint GRONDIN conseiller municipal - Aliette ROLLAND conseillère municipale) ;

Conformément à l'article L.2121-20 du CGCT en cas de partage égal des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du président est prépondérante :

- **APPROUVE** les créations et modifications susvisées ;
- **MODIFIE** le tableau des effectifs permanents du personnel communal, en conséquence ;
- **AUTORISE** le Maire ou à défaut l'Adjoint délégué, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

--ooOoo--

Un modificatif a été remis en séance

Affaire 10-270619

Service des astreintes réglementaires / Mise à jour indemnitaire et application des nouveaux taux

Observations :

Le Maire précise que cette affaire concerne les astreintes des administratifs et non des élus.

Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY et Sylvie DE ALMEIDA SANTOS font remarquer que les vendredis après-midi, compte tenu de la fermeture des services, l'élu reçoit tous les appels du standard Mairie.

Le Maire et le Directeur Général des Services précisent que le nécessaire sera fait.

Puis le Maire procède au vote.

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20191028-DCM01-181019-
DE
Date de télétransmission : 28/10/2019
Date de réception préfecture : 28/10/2019

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS :

- **APPROUVE** la mise à jour du régime des astreintes, des permanences et des interventions ;
- **AUTORISE** le Maire ou à défaut l'Adjoint délégué, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

--ooOoo--

Départs de Didier DEURWEILHER conseiller municipal - Lucien BOYER conseiller municipal - Joëlle DELATRE conseillère municipale - Toussaint GRONDIN conseiller municipal

Affaire n° 11-270619

Chefferie de la démarche « Porte de parc » de la Plaine des Palmistes / Validation de la convention de gestion de mise en œuvre avec la CIREst

Observations :

Le Directeur Général des Services : La commune de la Plaine de Palmistes, a souhaité confier la gestion de la mise en œuvre de la démarche « Porte de parc » de son territoire à la CIREst. La CIREst, dans le cadre de sa compétence tourisme, a décidé de mettre en place une convention de gestion avec la ville. Ce partenariat implique le recrutement au sein de la CIREst, d'un chargé de projet « Porte de parc » qui se décline sur 5 axes, déclinés dans le document et avec des dispositifs d'aides (CIREst, FEADER, RÉGION, Parc National...). Cela permet d'apporter de l'emploi à la micro région EST et de l'animation sur le territoire de la Plaine des Palmistes. Sur 13 communes « Portes de parc » de la Réunion, la CIREst en dispose 3 dans l'Est (Salazie, Sainte-Rose et la Plaine des Palmistes). C'est une démarche de qualité qui est mise en place et initiée par la Plaine des Palmistes. La CIREst peut se charger de cet aspect touristique et environnemental.

Monsieur René HOAREAU donne son avis sur la représentation des élus et des administratifs lors de la dernière réunion.

Madame Sylvie DE ALMEIDA SANTOS rappelle qu'elle était l'élue désignée pour le « Porte de parc ». Elle s'est faite excusée à cette réunion. Le dossier a été monté, bien ficelé par le service urbanisme, le représentant était le responsable de ce service. Le dossier a été remis.

Puis le Maire procède au vote.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal A LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS, **20 POUR** (Marc Luc BOYER Maire - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1^{er} adjoint - Laurence FELICIDALI 2^{ème} adjointe - Gervile LAN YAN SHUN 3^{ème} adjoint - Victorin LEGER conseiller municipal - Sylvie DE ALMEIDA SANTOS 4^{ème} adjointe - Micheline ALAVIN 5^{ème} adjointe - Yves PLANTES 6^{ème} adjoint - Emmanuelle GONTHIER 7^{ème} adjointe - Jean Benoit ROBERT 8^{ème} adjoint - André GONTHIER conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Ghislaine DORO conseillère municipale - Priscilla ALOUETTE conseillère municipale - Johnny PAYET conseiller municipal - Sabine IGOUFE conseillère municipale - Eric BOYER conseiller municipal) et **1 ABSTENTION** (Alette ROLLAND conseillère municipale) :

- **APPROUVE** les termes du présent rapport,
- **VALIDE** la convention de gestion de mise en œuvre de la démarche « Porte de parc », conclue entre la commune de la Plaine des Palmistes et la CIREst, pour une durée de trois ans,
- **AUTORISE** le Maire ou l'Adjoint délégué, à signer tous les actes y afférents.

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20191028-DCM01-181019-
DE
Date de télétransmission : 28/10/2019
Date de réception préfecture : 28/10/2019

--ooOoo--

Affaire 12-270619

Aménagement sentier cascade BIBERON (rue des Arums à limite domaniale) / Validation du dossier technique et du financement prévisionnel (PST)

Observations :

Madame Sylvie DE ALMEIDA SANTOS précise qu'il s'agit de la partie communale car en ce qui concerne la partie du parc domaniale, les travaux ont déjà commencé. Le Département a quasiment terminé les travaux du point des vues sur la cascade. **Il est à noter qu'il est interdit de se baigner dans le bassin (arrêté du préfet)**. Le belvédère est quasiment terminé mais il est impératif de démarrer les travaux prochainement afin d'être en phase avec ceux réalisés par le Département.

Puis le Maire procède au vote.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal **A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS :**

- **VALIDE** le dossier technique,
- **VALIDE** le plan de financement ci-dessus,
- **AUTORISE** le Maire à lancer la consultation des entreprises,
- **S'ENGAGE** à inscrire les dépenses nécessaires au budget de la ville par décision modificative,
- **AUTORISE** le Maire ou l'Adjoint délégué, à réaliser cette opération,
- **AUTORISE** le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document se rapportant à cette affaire.

--ooOoo--

Affaire 13-270619

Aménagement et extension du cimetière / Modification des prestations (traitement des eaux pluviales) et du financement prévisionnel

Observations : Pas de remarque

Puis le Maire procède au vote.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal **A LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS :** (Micheline ALAVIN 5^{ème} adjointe absente au moment du vote – procuration pour Yves PLANTE 6^{ème} adjoint) :

- **VALIDE** les modifications du projet dus au traitement des eaux de ruissellement imposé par l'hydrogéologue,
- **VALIDE** le nouveau plan de financement et la participation financière de la Commune à hauteur de 161 339.76 €,

- **VALIDE** la participation financière de la Région Réunion au titre du PRR2 d'un montant de 1 452 057.80 €,
- **S'ENGAGE** à inscrire les dépenses nécessaires au budget de la ville par décision modificative,
- **AUTORISE** le Maire ou en son absence l'Adjoint délégué, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Accusé de réception en préfecture
874 2197196520191028-DCM01-181019-
DE
Date de réception préfecture : 28/10/2019

--ooOoo--

Départ d'Alette ROLLAND conseillère municipale

Affaire 14-270619

Bouclage AEP rue des Arums-RN3 / Validation du dossier technique PRO et du financement prévisionnel (OLE+PRR2)

Observations :

Le Directeur Général des Services précise que le budget de l'eau fera l'objet d'une décision modificative lors d'un prochain conseil afin de pouvoir faire face à des dépenses d'exploitation obligatoires.

Puis le Maire procède au vote.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal A LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS, (Micheline ALAVIN 5^{ème} adjointe absente au moment du vote – procuration pour Yves PLANTE 6^{ème} adjoint) :

- **VALIDE** l'élément PRO de cette opération,
- **VALIDE** le plan de financement et la participation financière de la Commune à hauteur de **47720.50 €**,
- **VALIDE** la participation financière de l'OLE pour un montant de **334 043.50 €**,
- **VALIDE** la participation financière de la Région Réunion au titre du PRR2 d'un montant de **95 441.00 €**,
- **AUTORISE** le Maire à solliciter les subventions de l'Office Local de l'Eau et de la Région Réunion,
- **AUTORISE** le Maire à lancer la consultation des entreprises,
- **S'ENGAGE** à inscrire les dépenses nécessaires au budget de la ville par décision modificative,
- **AUTORISE** le Maire ou en son absence l'Adjoint délégué, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

--ooOoo--

Affaire 15-270619

Pose de réseau AEP sur la rue Hervé d'HORT et raccordement AEP de la RN3 au réservoir du Bras des Calumets / Validation dossier technique et financement prévisionnel (OLE+PRR2)

Observations : Pas de remarque

Puis le Maire procède au vote.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal A LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS, (Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1^{er} adjoint étant absent au moment du vote) :

- **VALIDE** les dossiers de consultation des entreprises de ces deux opérations : pose de réseau AEP sur la rue Hervé d'HORT et raccordement AEP de la RN3 au réservoir du Bras des Calumets,
- **VALIDE** le plan de financement et la participation financière de la commune à hauteur de **19 047.10 €** hors taxes,

- VALIDE la participation financière de l'OLE pour un montant de 133 329.67 €,
- VALIDE la participation financière de la Région Réunion d'un montant de 38 094.19 €,
- AUTORISE le Maire à solliciter les subventions de l'Office de l'eau et de la Région Réunion,
- AUTORISE le Maire à lancer la consultation des entreprises,
- S'ENGAGE à inscrire les dépenses nécessaires au budget de l'eau par décision modificative,
- AUTORISE le Maire ou en son absence, l'adjoint délégué, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Accusé de réception en préfecture
N°201940652019-1028-DCM01-181019-
DE
Date de télétransmission : 28/10/2019
Date de réception en préfecture : 28/10/2019

--ooOoo--

Affaire 16-270619

**Rénovation thermique des bâtiments / Validation du financement prévisionnel de l'opération
(mandat, études et travaux)**

Observations :

Monsieur René HOAREAU : Qui a décidé de donner au bureau d'études SODEXI l'expertise de l'église ?

Le Maire répond que c'est la commune qui a commandé cette étude. Il y a eu nécessité de faire une deuxième étude, plus approfondie, d'où l'appel à un architecte. Il y a une responsabilité communale sur ce bâtiment, on est dans l'attente de l'expertise administrative.

Puis le Maire procède au vote.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS :

- VALIDE le plan de financement et la participation financière de la Commune à hauteur de 358 770.99 € HT, hors TVA,
- VALIDE la participation financière du FEDER d'un montant de 816 132.31 € HT,
- VALIDE la participation financière d'EDF d'un montant de 10 071.71 € HT,
- AUTORISE le Maire à signer la demande de subvention auprès du FEDER et à la déposer au guichet unique de la Région Réunion,
- AUTORISE le Maire à signer la demande de subvention ou la convention auprès d'EDF,
- S'ENGAGE à inscrire les dépenses nécessaires au budget de la ville par décision modificative,
- AUTORISE le Maire ou en son absence l'Adjoint délégué, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

--ooOoo--

Affaire 17-270619

**Réhabilitation des anciennes décharges de la Petite Plaine et de la ravine Sèche / Modification du
plan de financement prévisionnel sur la base de l'APD**

Observations : Pas de remarque

Puis le Maire procède au vote.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal A LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS, (Sylvie DE ALMEIDA SANTOS 4^{ème} adjointe absente au moment du vote) :

- VALIDE le plan de financement et la participation financière de la Commune à hauteur de 83 156.50 € HT, hors TVA,

- **VALIDE** la participation financière de l'ADEME d'un montant de 207 891.25 € HT,
- **VALIDE** la participation financière de l'ETAT d'un montant de 124 734.75 € HT,
- **AUTORISE** le Maire à signer la demande de subvention auprès de l'ADEME,
- **AUTORISE** le Maire à signer la demande de subvention auprès de l'ETAT,
- **S'ENGAGE** à inscrire les dépenses nécessaires au budget de la ville par décision modificative,
- **AUTORISE** le Maire ou en son absence, l'Adjoint délégué, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Refusé de réception en préfecture
974-219740065-20191028-DCM01-181019-
DE
Date de téltransmission : 28/10/2019
Date de réception préfecture : 28/10/2019

--ooOoo--

Affaire 18-270619

Equipement sportif et de loisirs du 1^{er} Village / Validation des orientations d'aménagement et des négociations foncières

Observations :

Le Maire demande à Madame Sylvie DE ALMEIDA SANTOS qui a suivi le dossier de commenter la projection.

Puis le Maire procède au vote.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS :

- **PREND ACTE** de l'avancée des études et de valider les orientations d'aménagement et d'équipement proposées,
- **PREND ACTE** des propositions de négociations foncières,
- **S'ENGAGE** à inscrire les dépenses nécessaires au budget de la ville par décision modificative,
- **AUTORISE** le Maire ou l'Adjoint délégué, à réaliser toutes les démarches y afférentes.

--ooOoo--

Un modificatif de l'annexe a été remis en séance

Affaire 19-270619

Mutation parcelles AC 537 et 538 sises à la rue Anaclét BEGUE dans la ZA / Confirmation de la vente au profit Monsieur ou Madame BENARD Jean Max ou de toute société substituée dans laquelle il ou elle sera l'associé principal

Observations : Pas de remarque

Puis le Maire procède au vote.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS :

- **APPROUVE** la cession des parcelles référencées AC 537 d'une surface de 500 m² et AC 538 d'une surface de 1318 m², hors frais notariaux qui resteront à la charge de l'acquéreur, au prix de 25 000 € pour l'un et 65 900 € pour l'autre, soit un total de 90 900 €,
- **AUTORISE** le Maire ou en son absence, l'Adjoint délégué, à effectuer toutes les démarches y afférentes.

--ooOoo--

Affaire 20-270619

**Mutation parcelles AC 561 et 562 sises à la rue DUREAU (ex terrain P
LAFOSSE) / Confirmation de la vente au profit Monsieur NARASSAMY
substituée dans laquelle il sera l'associé principal**

Accusé de réception en préfecture
PTDR740652019-28-DCM01-181019-
DE
Date de réception préfecture : 28/10/2019

Observations : Pas de remarque

Puis le Maire procède au vote.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS :

- **APPROUVE** la cession des parcelles référencées AC 561, surface de 554 m² et AC 562, surface de 524 m², hors frais notariaux qui resteront à la charge de l'acquéreur, au prix de 58 860 € pour l'une et 55 710 € pour l'autre.
- **AUTORISE** le Maire ou en son absence, l'Adjoint délégué, à effectuer toutes les démarches y afférentes.

--ooOoo--

Affaire 21-270619

**Cession parcelle cadastrée AC 293 sise à la rue Anaclét BEGUE dans la ZA au 1^{er} Village /
Validation de la vente au profit de Monsieur SAUTRON Jean Dominique**

Observations : Pas de remarque

Puis le Maire procède au vote.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS :

- **APPROUVE** la cession de la parcelle référencée AC 293 d'une surface de 1027 m², hors frais notariaux devant rester à la charge de l'acquéreur, au prix de 117 900 €,
- **AUTORISE** le Maire ou en son absence, l'Adjoint délégué, à effectuer toutes les démarches y afférentes.

--ooOoo--

Affaire 22-270619

Convention Intercommunale des Attributions en matière de logements / Validation des engagements des partenaires pour la période contractuelle 2018-2024

Observations :

Le Maire passe la parole à Laurence FÉLICIDALI pour présenter cette affaire.

Il s'agit d'une affaire réglementaire, convention intercommunale des attributions (CIA) qui précise quant à elle la déclinaison locale des règles nationales en termes de coordination de politique d'attribution des logements sociaux. La loi (ALUR) a fixé des engagements avec les différents partenaires, et la CIREst a vu ses compétences renforcées sur le logement social en matière de suivi de la demande et des attributions. La CIA (Convention Intercommunale des attributions) devient ainsi une instance et afin de permettre sa mise en œuvre, il est demandé au conseil municipal de valider les engagements pris au sein de cette convention, approuvée par Le Conseil Communautaire de la CIREst du 14 mars 2019.

Puis le Maire procède au vote.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS :

Accusé de réception en préfecture 974 219740065-20191028-DCM01-181019- DE Date de télétransmission : 28/10/2019 Date de réception préfecture : 28/10/2019

- **APPROUVE** les engagements pris au sein de cette convention jusqu'à 2024,
- **AUTORISE** le Maire ou en son absence l'Adjoint délégué, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

--ooOoo--

Affaire 23-270619

Aménagement d'un jardin urbain au centre du Village tranche 2 / Validation de l'ACI dans le cadre du PLIE de la CIREst et de la participation communale

Observations : Pas de remarque

Puis le Maire procède au vote.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS :

- **VALIDE** la réalisation de la deuxième tranche de travaux en atelier chantier d'insertion avec l'association Plaisir Rando 2P, et la mise à disposition du foncier nécessaire par la Commune,
- **VALIDE** la participation communale à hauteur de 6 451.71 € (dont 2 301,71 € en numéraires) pour cette 2^{ème} tranche, sous réserve du vote de la décision modificative globale qui devra intervenir prochainement pour finaliser cette opération,
- **AUTORISE** le Maire ou en cas d'absence, l'Adjoint délégué, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

--ooOoo--

Affaire 24-270619

Analyse des Besoins Sociaux (ABS) / Communication de l'étude menée par le bureau d'études COMPAS

Observations :

Le Maire passe la parole à Laurence FÉLICIDALI qui explique la nécessité de ce diagnostic social. Pour rappel, l'Analyse des Besoins Sociaux vise à apporter un éclairage pour les élus, les CCAS/CIAS pour soutenir et développer l'action sociale et apporter une réponse aux besoins des populations les plus fragiles, les jeunes, les personnes âgées.

Puis le Maire procède au vote.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS :

- **ACTE** le document cadre tel que présenté,

- **S'ENGAGE** à donner les moyens logistiques et financiers pour la réalisation de 05 parcelles à construire, visant à répondre aux besoins repérés.

Accusé de réception en préfecture 075 2017 003520001030 CMO1-181019- DE Date de téléransmission : 28/10/2019 Date de réception préfecture : 28/10/2019
--

--ooOoo--

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal du 27 juin 2019 est levée à 19h30

**PROCÈS-VERBAL DES DELIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DANS SA SÉANCE
DU 1^{er} AOÛT DEUX MILLE DIX NEUF**

L'an deux mille dix-neuf le 1^{er} AOÛT à seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

PRÉSENTS : Marc Luc BOYER Maire - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1^{er} adjoint - Laurence FELICIDALI 2^{ème} adjointe - Gervile LAN YAN SHUN 3^{ème} adjoint - Micheline ALAVIN 5^{ème} adjointe - Yves PLANTE 6^{ème} adjoint - Jean Benoit ROBERT 8^{ème} adjoint - André GONTHIER conseiller municipal - Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Priscilla ALOUETTE conseillère municipale - Didier DEURWEILHER conseiller municipal - Jacques GUERIN conseiller municipal - Lucien BOYER conseiller municipal - Jean Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Joëlle DELATRE conseillère municipale -

ABSENT(S) : Aliette ROLLAND conseillère municipale - Mélissa MOGALIA conseillère municipale - Toussaint GRONDIN conseiller municipal - Johnny PAYET conseiller municipal - Sabine IGOUFE conseillère municipale.

PROCURATION(S) : Sylvie DE ALMEIDA SANTOS 4^{ème} adjointe à Marc Luc BOYER Maire - Emmanuelle GONTHIER 7^{ème} adjointe à Laurence FELICIDALI 2^{ème} adjointe - Victorin LEGER conseiller municipal à Gervile LAN YAN SHUN 3^{ème} adjoint - René HOAREAU conseiller municipal à Marie Josée DIJOUX - Jean Noël ROBERT à Priscilla ALOUETTE conseillère municipale - Ghislaine DORO conseillère municipale à André GONTHIER conseiller municipal.

Le nombre de présents est de 17 à l'ouverture de la séance du Conseil Municipal.

Début de la séance : 16h36

Le Maire prend connaissance des procurations déposées en séance, puis propose de nommer **Madame Priscilla ALOUETTE** en qualité de secrétaire de séance, et lui demande de bien vouloir procéder à l'appel des présents.

Le quorum est constaté.

Le Maire annonce que l'affaire n°05-010819 **Rétrocession des parcelles av 1300 et 1311 correspondant à la voirie à l'euro symbolique est retirée de l'ordre du jour.**

Monsieur Jacky HOAREAU informe que le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 juin 2019 sera présenté au prochain conseil, ainsi que celui du 1^{er} août 2019. Compte tenu du fait que par

Accusé de réception par préfecture
974-219740065-20191028-DCM01-181019-
DE
Date de télétransmission : 28/10/2019
Date de réception par préfecture : 28/10/2019

Le Maire précise que ce conseil a lieu car il y a eu des informations des organismes de l'équipement, SIDELEC et CIREST qui doivent être traitées, compte tenu des délais.

Le Maire rappelle que les interventions doivent se limiter à l'ordre du jour.

L'ordre du jour est le suivant :

Rubriques
Affaire 01-010819 Budget annexe de l'Eau / Vote du Budget Supplémentaire 2019
Affaire 02-010819 Transfert de la compétence Eclairage Public au Syndicat Intercommunal d'Electricité de La Réunion (SIDELEC RÉUNION)
Affaire 03-010819 Organisation des services municipaux / Evolution du tableau des effectifs permanents du personnel communal (création de postes)
Affaire 04-010819 Installation de trois nouvelles salles de classes en blocs modulaires pour la rentrée 2019/2020 : deux à l'école élémentaire Claire Hénou et une à l'école primaire Zulmé Pinot
Affaire 05-010819 Affaire retirée Rétrocession des parcelles av 1300 et 1311 correspondant à la voirie à l'euro symbolique
Affaire 06-010819 Rétrocession de la voie et des réseaux du futur lotissement « les jardins de Lamartine » allée des Trèfles, rue Théo Marianne à l'euro symbolique
Affaire 07-010819 ACI PLIE aménagement jardin solidaire (réservoir des mimosas) / Validation du projet et de la participation communale
Questions diverses

Arrivée d'Emmanuelle GONTHIER à 16h54 avant le vote, donc sa procuration est annulée

Affaire 01-010819
Budget annexe de l'Eau / Vote du Budget Supplémentaire 2019

Observations :

Le Maire laisse la parole à Monsieur Jacky HOAREAU pour la présentation de l'affaire.

Monsieur Jacky HOAREAU : Ce budget supplémentaire est nécessaire pour trois grandes raisons :

- Le Préfet, dans ce contexte particulier du règlement d'office du budget et l'avis de la Chambre Régionale des Comptes, qui a proposé un budget **DE SUREQUILIBRE** qui reprenait les résultats excédentaires de la section d'exploitation, de la section d'investissement

Accusé de réception en préfecture
201919740362019128101-181019-
DE SUREQUILIBRE qui
Date de télétransmission : 28/10/2019
Date de réception : 28/10/2019

La Chambre Régionale des Comptes a laissé la possibilité au Conseil Municipal, d'affecter ce **SUREQUILIBRE de recettes en dépenses** pour ne pas porter atteinte au principe constitutionnel de libre administration des collectivités. Ces nouvelles inscriptions budgétaires sont nécessaires pour que le service des eaux puisse continuer à fonctionner.

- A ce jour, nous avons déjà engagé budgétairement presque la totalité du chapitre 011 « Charges à caractère général » afin de faire face à des dépenses d'exploitation obligatoires (dépenses d'entretien, réseaux...)
- Inscrire d'autres crédits complémentaires sur la section d'investissement afin de préparer le transfert des eaux, transfert obligatoire à partir du 1er janvier 2020 à la CIREst. Le souhait de la municipalité est d'engager tous les chantiers indispensables qui représentent un enjeu notable pour la collectivité, de sorte que la CIREst puisse à son tour garantir l'aboutissement des initiatives communales. A la page 3, un résumé des propositions nouvelles qui sont contenues dans ce Budget Supplémentaire :

En section d'Exploitation : des dépenses complémentaires, en propositions nouvelles de **952 442,34€**. Des abondements de crédit sont proposés sur les chapitres 011-65-67 et enfin sur le 023 pour un virement de la section d'exploitation à la section d'investissement, pour éviter d'avoir recours à l'emprunt. Il n'est pas proposé d'emprunt pour équilibrer les recettes.

En section d'Investissement : En propositions nouvelles : chapitre 20-Immobilisations incorporelles de **200 100€**, chapitre 21 immobilisations Incorporelles de **150 000 €** et les Travaux en cours. Il y a des crédits pour terminer les travaux de renforcement de distribution de Bras-Piton, Ginet, rue Dureau. Ces travaux sont nécessaires par rapport aux prescriptions de l'ARS, dans le but d'alimenter en eau potable tous les écoles. Il est prévu sur ce chapitre 23, en besoins complémentaires **1 686 667,44€** pour un **total de la section d'Investissement de 2 036 767,44€**.

Ce budget supplémentaire reprend les restes à réaliser qui ont été validés par le Préfet et la Chambre Régionale des Comptes. Ce sont les éléments à retenir pour ce budget supplémentaire 2019.

Le Maire : Il sera demandé au conseil municipal de voter ce budget supplémentaire 2019 tel présenté.

En ce qui concerne la CIREST : selon l'article paru dans la presse, concernant le transfert de l'Eau « le maire aurait pu demander un report ou patienter un peu plus avant de prendre la décision maintenant ». La loi prévoit le transfert des eaux à la CIREst, à partir du 1^{er} janvier 2020, il faut l'appliquer ! Il y aura d'autres projets dans le domaine de l'eau que la CIREst aura à suivre et ce en lien avec la commune. Dans le compte-rendu des réunions de la CIREst, il n'est pas mentionné qu'une des communes est contre le transfert de l'eau ! Nous sommes dans la phase préparatoire, 5 réunions ont été organisées les 04 et 18 mars, les 16,28 et 29 mai 2019, tous les aspects du transfert ont été abordés.

Le Maire passe la parole aux intervenants.

Monsieur JEAN-BAPTISTE dit PARNY Daniel : A la page 1, il est mentionné que « nous reprenons en recette dans la présentation du tableau synthétique le résultat 2018 reporté de **1 634 542,05€** ». **Ce montant n'apparaît pas dans le tableau en page 3 !**

Monsieur Jacky HOAREAU : Il faut lire dans le tableau au libellé, section d'investissement « Résultat d'investissement N-1 reporté 1 637 452,05€). Erreur matérielle au niveau de la présentation de la note, il faut lire 1 637 452,05€ et non 1 634 542,05€. C'est la maquette budgétaire qui est valide.

Accusé de réception en préfecture
DE
Date de télétransmission : 28/10/2019
Date de réception préfecture : 28/10/2019

Monsieur Jean Luc SAINT-LAMBERT débute son intervention en évoquant qu'il aurait voulu revenir sur les « déboires judiciaires du Maire », mais le Maire reprend la parole et lui demande de rester dans l'ordre du jour. Vous êtes en train d'essayer de faire croire que la CIREST est prête au 1^{er} janvier 2020, à prendre la gestion de l'eau en 2020 de la commune. Pourquoi autant de précipitations ? Je n'ai pas entendu le Président VIRAPOULLÉ intervenir sur ce dossier.

Qu'en est-il des employés communaux affectés à ce service ? De nos infrastructures et de notre réseau, subventionnés par les contribuables ? Vous nous proposez un BS hypertrophié. Plusieurs comparaisons :

SECTIONS	BP 2019	Propositions nouvelles – BS
Section d'exploitation	1 118 500€	+ 952 442,34€
	Chapitre 011 Charges à caractère général 110 000€	+170 000€
Section d'investissement	2 025 923€	+2 036 767,44€
	Travaux en cours 405 000€	+1 686 667,44€

Pour les 5 mois qui restent, vous pensez que les entreprises vont suivre cette cadence ! Nous avons toujours une eau sale. Nous payons un prix de l'eau potable et les familles grèvent leur budget, en achetant de l'eau en bouteille. Je ne suis pas convaincu par les arguments de Monsieur HOAREAU.

- Pour cette précipitation douteuse à vouloir céder la gestion de l'eau potable de la commune à la CIREst ;
- Pour cette folie dépensière pour ces derniers mois qui restent avec une fin de mandature chaotique. L'opposition votera «CONTRE»

Le Maire : C'est votre choix de voter «CONTRE». Vous avez toujours fait une analyse des chiffres à votre manière ! Il y a des rectificatifs de situations qui nous sont imposés de par les premières décisions du conseil municipal, sur les budgets présentés courant mars et avril 2019.

Pour les investissements : Ce sont des investissements prévus et certains projets dans le domaine des eaux, pour l'année 2019, avaient déjà été évoqués dans les Orientations budgétaires. Ces projets ont été approuvés. Il y a aussi une quantité d'interventions qu'il faut envisager dans le domaine de l'Eau. Avez-vous créé de nouvelles citernes ? NON.

Le Maire continue à rappeler à Monsieur Jean-Luc SAINT-LAMBERT la situation qu'il a laissé dans le domaine de l'eau, lors de sa mandature.

La réelle intention de la commune de la Plaine des Palmistes est d'avoir une bonne situation dans le domaine de l'EAU avant le transfert.

Puis le Maire procède au vote.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal A LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS, **3 CONTRE** (Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Jeëlle DELATRE conseillère municipale - Lucien BOYER conseiller municipal) – **1 ABSTENTION** (Jacques GUERIN conseiller municipal) - **19 POUR** (Marc Luc BOYER Maire - Laurence FÉDÉRICI 1^{ère} adjointe - Sylvie DE ALMEIDA SANTOS 4^{ème} adjointe - Emmanuelle GONTHIER 7^{ème} adjointe - André GONTHIER conseiller municipal - Ghislaine DORO conseillère municipale - Priscilla ALOUETTE conseillère municipale - Didier DEURWEILHER conseiller municipal – Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1^{er} adjoint - Gervile LAN YAN SHUN 3^{ème} adjoint – Victorin LEGER conseiller municipal - Micheline ALAVIN 5^{ème} adjointe – Yves PLANTES 6^{ème} adjoint - Jean Benoit ROBERT 8^{ème} adjoint - René HOAREAU conseiller municipal - Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Jean Noël ROBERT conseiller municipal) :

- **VOTE** le projet de budget supplémentaire 2019 comme présenté ci-dessus au niveau du chapitre sans votre formel sur chacun des chapitres.
- **AUTORISE** le maire ou en son absence, l'élu délégué à signer tous les documents y afférents

--ooOoo--

Affaire 02-010819

Transfert de la compétence Eclairage Public au Syndicat Intercommunal d'Electricité de La Réunion
(SIDELEC RÉUNION)

Observations :

Monsieur JEAN-BAPTISTE dit PARNY Daniel rappelle qu'il représente la commune au SIDÉLEC RÉUNION. En ce qui concerne la convention, dans la note (page 5) il est mentionné « **Vu que la Commune a transféré la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) au SIDELEC, la participation de la Collectivité sur les opérations d'investissement sera de 12% du montant hors taxes (participation fixe). Il a lieu de modifier et d'harmoniser par rapport à la délibération du SIDÉLEC RÉUNION qui mentionne :**

« **En ce qui concerne le « programme de rénovation de l'éclairage public 2019/2020 » avec subventions FEDER :**

- **Taux de la participation communale (fixe) : 12% avec taux de la contribution du SIDÉLEC RÉUNION (variable) : 23% : pour les communes ayant transféré leur TCCFE »**

Le Maire : Il s'agit pour la commune d'être en accord **sur le principe de transfert au SIDÉLEC RÉUNION** de la compétence liée à la maîtrise d'ouvrage des investissements sur les réseaux d'éclairage public, pour une durée minimale de 5 ans. Il y a des pourcentages qui vont bouger. En annexe, un document du SIDÉLEC fait ressortir tous les éléments d'informations utiles à ce transfert. Ce transfert ne concerne pas que la commune de la Plaine des Palmistes mais l'ensemble des communes de l'île.

Monsieur Jacky HOAREAU : Le point financier sera clarifié bientôt lors des réunions avec les autres collectivités.

Monsieur Jean Luc SAINT-LAMBERT : Il y a encore de la précipitation dans ce transfert. Le courrier du SIDÉLEC mentionne que :

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20191028-DCM01-181019-
DE
Département de la Réunion
Date de réception préfecture : 28/10/2019

- « la délibération des communes souhaitant transférer leur compétence en éclairage public est à prendre en septembre voir octobre 2019, nous sommes le 01 août 2019 !
- Les réunions de présentation du dispositif d'aides aux communes seront organisées que la semaine prochaine, après le 7 août !

Autres interrogations :

- Quel serait le montant des travaux engagés si la commune intervient à hauteur de 12% ?
- Quel est le plan de financement de ces travaux ?
- La facture EDF des administrés va-t-elle bouger ? si oui dans quel sens ?
- Le boulo-drome est une aire de jeux avec l'équipement de vidéo protection. Le SIDÉLEC s'occupera-t-il également de son éclairage ?

Le Maire : Il y a des précisions qui sont données concernant les équipements, leur fonctionnement. Les équipements restent la propriété de la commune même si une convention est signée avec le SIDÉLEC pour 5 ans.

En ce qui concerne le plan de financement : Dans le courant de l'année 2020, c'est à l'équipe en place de mettre en place les priorités.

En ce qui concerne le courrier : Le courrier du SIDÉLEC RÉUNION date du 04 juillet 2019 et on est le 1^{er} août 2019 ! On a profité de ce conseil pour présenter cette affaire, rajoute Monsieur Jacky HOAREAU.

Puis le Maire procède au vote.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal A LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS, 4 ABSTENTIONS (Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal – Joëlle DELATRE conseillère municipale - Lucien BOYER conseiller municipal - Jacques GUERIN conseiller municipal) - **19 POUR** (Marc Luc BOYER Maire - Laurence FELICIDALI 2^{ème} adjointe - Sylvie DE ALMEIDA SANTOS 4^{ème} adjointe - Emmanuelle GONTHIER 7^{ème} adjointe - André GONTHIER conseiller municipal - Ghislaine DORO conseillère municipale - Priscilla ALOUETTE conseillère municipale - Didier DEURWEILHER conseiller municipal – Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1^{er} adjoint - Gervile LAN YAN SHUN 3^{ème} adjoint – Victorin LEGER conseiller municipal - Micheline ALAVIN 5^{ème} adjointe – Yves PLANTES 6^{ème} adjoint - Jean Benoit ROBERT 8^{ème} adjoint - - René HOAREAU conseiller municipal - Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Jean Noël ROBERT conseiller municipal) :

- **APPROUVE** le transfert au SIDELEC RÉUNION de la compétence liée à la maîtrise d'ouvrage des investissements sur les réseaux d'éclairage public, pour une durée minimale de 5 ans,
- **PREND ACTE** que le transfert de ladite compétence au SIDELEC RÉUNION prendra effet à compter du 01/01/2020.
- **AUTORISE** le maire ou en son absence, l'élu délégué à signer tous les documents y afférents

---0000---

Affaire 03-010819

Organisation des services municipaux / Evolution du tableau des effectifs permanents du personnel communal (création de postes)

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20191028-DCM01-181019-
DE
Date de télétransmission : 28/10/2019
Date de réception préfecture : 28/10/2019

Observations :

Le Maire présente l'affaire suivante et précise que des postes de contractuels sont créés afin de pouvoir organiser la rentrée scolaire 2019/2020.

Le Maire demande à Monsieur LAN YAN SHUN Gervile, adjoint aux affaires scolaires s'il peut donner la répartition de ces 12 postes ?

Monsieur LAN YAN SHUN Gervile : les élus auraient dû avoir plus de renseignements en amont. Ce dossier est incomplet et manque d'informations.

Le Maire : Il faut venir chercher les informations. Puis il donne la répartition des postes :

- 4 postes pour l'école Claire Hénou
- 3 postes pour l'école Zulmé Pinot
- 5 postes pour la Restauration

Les élus se lèvent et quittent la séance estimant ne pas avoir d'informations sur ce dossier.

- Conformément à l'article L 2121-17 du CGCT précisant que, le Conseil Municipal ne peut délibérer valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.
- **Vu l'absence de quorum constaté à la séance du 01 août 2019 à partir de l'affaire n°03, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance du Conseil Municipal du 01 août 2019, est levée à 17h45.**

--ooOoo---

Lors de la réunion de l'assemblée délibérante en date 01 août 2019, le quorum n'ayant pu être constaté à partir de l'affaire 03, le conseil municipal est à nouveau convoqué conformément au CGCT, dans les délais impartis le mardi 06 août 2019 à 16 h 30 en lieu et place habituels, afin d'examiner les affaires inscrites à l'ordre du jour à partir de l'affaire n°03, et peut ainsi valablement délibérer sans condition de quorum.

**PROCÈS-VERBAL DES DELIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DANS SA SÉANCE
DU SIX AOÛT DEUX MILLE DIX NEUF**

L'an deux mille dix-neuf le **SIX AOÛT** à seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

PRÉSENTS : Marc Luc BOYER Maire - Laurence FELICIDALI 2^{ème} adjointe - Priscilla ALOUETTE conseillère municipale - Didier DEURWEILHER conseiller municipal - Lucien BOYER conseiller municipal - Jean Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Joëlle DELATRE conseillère municipale - Johnny PAYET conseiller municipal.

ABSENT(S) : Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1^{er} adjoint - Gervile LAN YAN SHUN 3^{ème} adjoint - Micheline ALAVIN 5^{ème} adjointe - Yves PLANTE 6^{ème} adjoint - Jean Benoit ROBERT 8^{ème} adjoint - Victorin LEGER conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Jean Noël ROBERT conseiller municipal - Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Ghislaine DORO conseillère municipale - Alette ROLLAND conseillère municipale - Jacques GUERIN conseiller municipal - Toussaint GRONDIN conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale - Éric BOYER conseiller municipal - Sabine IGOUFE conseillère municipale.

PROCURATION(S) : - Sylvie DE ALMEIDA SANTOS 4^{ème} adjointe à Marc Luc BOYER Maire - Emmanuelle GONTHIER 7^{ème} adjointe à - Laurence FELICIDALI 2^{ème} adjointe - André GONTHIER conseiller municipal à Priscilla ALOUETTE conseillère municipale.

Le nombre de présents est de **08** à l'ouverture de la séance du Conseil Municipal.

Début de la séance : 16h35

Le Maire prend connaissance des procurations déposées en séance, puis propose de nommer **Madame Priscilla ALOUETTE** en qualité de secrétaire de séance, et lui demande de bien vouloir procéder à l'appel des présents.

L'ordre du jour est le suivant :

Rubriques	Page
Ressources/Moyens	
Affaire 01-010819 080419 (affaire approuvée) Budget annexe de l'Eau / Vote du Budget Supplémentaire 2019	01
Affaire 02-010819 080419 (affaire approuvée) Transfert de la compétence Eclairage Public au Syndicat Intercommunal d'Electricité de La Réunion (SIDELEC RÉUNION)	04

Affaire 03-010819 Organisation des services municipaux / Evolution du tableau des effectifs permanents du personnel communal (création de postes)	Accusé de réception en préfecture 974-219740065-20191028-DCM01-181019- DE Date de téltransmission : 28/10/2019 Date de réception préfecture : 28/10/2019
Dossier technique et financement	
Affaire 04-010819 Installation de trois nouvelles salles de classes en blocs modulaires pour la rentrée 2019/2020 : deux à l'école élémentaire Claire Hénou et une à l'école primaire Zulmé Pinot	16
Mutations foncières	
Affaire 05-010819 AFFAIRE RETIRÉE Rétrocession des parcelles av 1300 et 1311 correspondant à la voirie à l'euro symbolique	18
Affaire 06-010819 Rétrocession de la voie et des réseaux du futur lotissement « les jardins de Lamartine » allée des Trèfles, rue Théo Marianne à l'euro symbolique	23
Social/Insertion	
Affaire 07-010819 ACI PLIE aménagement jardin solidaire (réservoir des mimosas) / Validation du projet et de la participation communale	27
Questions diverses	36

Affaire 03-060819
Organisation des services municipaux / Evolution du tableau des effectifs permanents du personnel communal (création de postes)

Observations :

Monsieur Jean Luc SAINT-LAMBERT : «Vous avez besoin de 13 postes d'adjoint technique territorial et de 6 postes d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles soit un total de 19 postes. Pouvez-vous nous situer exactement ces besoins dans le tableau. Pour l'entretien des locaux et la surveillance des enfants, il vous faudrait 6 postes d'agents spécialisés. Quel est le niveau de spécialisation ?

Lors de la signature des contrats, j'ai remarqué qu'il y avait 3 compétences à développer :

- Accompagner l'enfant dans l'apprentissage des gestes de la vie quotidienne ;
- Accueillir l'enfant et le guider à son arrivé à l'école ;
- Intervenir auprès des enfants de 6 à 10 ans

Avez-vous un plan de formation pour l'acquisition de ces trois compétences ?

Le Maire : Comment procédait-on à l'époque pour désigner des agents dans les écoles ? En s'adressant à Madame DELATRE Joëlle ancienne élue aux Affaires Scolaires. Il fallait faire en sorte que les écoles fonctionnent !

Le recrutement se fait en lien avec le CCAS qui reçoit les candidatures. Ces postes sont répartis de la façon suivante :

- 4 postes pour l'école Claire Hénou
- 4 postes pour l'école Zulmé Pinot
- 5 postes pour la Restauration scolaire
- 1 poste d'adjoint pour la restauration
- 5 postes pour l'école les Myosotis

Accusé de réception en préfecture 974-219740065-20191028-DCM01-181019- DE Date de télétransmission : 28/10/2019 Date de réception préfecture : 28/10/2019

Il y a un nombre nécessaire d'agents pour le fonctionnement des écoles.

Puis le Maire procède au vote.

Le Conseil Municipal, à LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS, 08 POUR (Marc Luc BOYER Maire - Laurence FELICIDALI 2^{ème} adjointe - Sylvie DE ALMEIDA SANTOS 4^{ème} adjointe - Emmanuelle GONTHIER 7^{ème} adjointe - André GONTHIER conseiller municipal - Priscilla ALOUETTE conseillère municipale - Didier DEURWEILHER conseiller municipal – Johnny PAYET conseiller municipal) et **03 ABSTENTIONS** (Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal – Joëlle DELATRE conseillère municipale - Lucien BOYER conseiller municipal) :

- **APPROUVE** les créations et modifications susvisées ;
- **MODIFIE** le tableau des effectifs du personnel communal, en conséquence ;
- **AUTORISE** le Maire ou à défaut l'Adjoint délégué, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

--ooOoo--

Arrivée de DORO Ghislaine à 16h57

Affaire 04-060819

Installation de trois nouvelles salles de classes en blocs modulaires pour la rentrée 2019/2020 : deux à l'école élémentaire Claire Hénou et une à l'école primaire Zulmé Pinot

Le Maire : Il s'agit d'installation de trois blocs modulaires car il a fallu tenir compte des orientations nouvelles ministérielles, pour le dédoublement des classes, pour les CP, CE1 et aussi créer une salle nouvelle pour les CM1. Le montant de l'opération s'élève à 211 500€ HT et selon un plan de financement.

Puis le Maire passe la parole aux intervenants :

Observations :

Madame Joëlle DELATRE : « la municipalité partenaire de la communauté éducative a pour mission de proposer des infrastructures qui correspondent aux attentes et besoins des écoliers de notre petit village, afin qu'ils deviennent au fil du temps des citoyens responsables, capables de faire des choix, pour eux et pour autrui. C'est un défi que vous connaissez ! Ce défi sera-t-il relevé à la rentrée prochaine ? Sachant que certains écoliers seront accueillis dans des salles faites de blocs modulaires et qu'une grande partie de la population scolaire ne pourra bénéficier de cours de natation indispensable à leur épanouissement. C'est surtout les enfants des familles les plus défavorisées, familles qui vivent péniblement et qui connaissent le seuil de pauvreté.

Est-ce que vous pourriez nous présenter votre projet éducatif avec ses orientations, l'engagement, les objectifs ?

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20191028-DCM01-181019-
DE
Date de télétransmission : 28/10/2019
Date de dépôt en préfecture : 28/10/2019

Monsieur Jean Luc SAINT-LAMBERT : « Nous avons aussi lors de notre mandature, utilisé le principe des modulaires parce qu'il fallait faire face à la monter des effectifs, décidé entre 2008 et 2014, de construire une école à l'entrée du village. L'école baptisé « Paulette Pégou » et que vous avez rebaptisé « Zulmé Pinot »

Dans ce dossier, il faut faire face à la montée des effectifs, mais nous l'avions prévu dans la construction de l'école du 1^{er} village. Nous avons prévu des classes supplémentaires pour les effectifs en augmentation, en construisant dès le départ un étage supplémentaire. Ce projet a été modifié, et on voit aujourd'hui que l'école qui vient d'être livrée 3 à 4 ans, se voit obliger d'installer des modulaires. C'est désagréable pour la population, pour les élus que nous avons été et que sommes toujours, car nous nous mettons dans le camp de la responsabilité. C'est une manœuvre qui vous coûte chère aujourd'hui, on aurait eu, de quoi bon tenir 10 ans pour cette école du 1^{er} village, et vous avez tout gâché ! Cette situation risque d'être renouvelée encore l'année prochaine. »

Le Maire : En ce qui concerne la réflexion de Madame DELATRE. « Je suis heureux de votre présence après tant d'absence au sein de nos conseils municipaux, pour essayer de porter une réflexion sur le sens de l'action éducative de cette municipalité. Nous n'avons pas attendu que vous arriviez en ce 6 août 2019, pour nous pencher sur les questions de l'éducation à la Plaine des Palmistes (les besoins en classe, en équipements divers...), en outre de l'eau potable dans nos établissements scolaires et aussi avec la population, et dans l'intérêt des enfants. Nous n'avons pas attendu aujourd'hui, dans l'intérêt des enfants du village, qui vont devenir des adultes demain, de pouvoir être formé, dans le domaine culturel, pour leur permettre d'être ouvert sur la culture et ou les moyens de culture d'aujourd'hui. Les équipements sportifs n'ont pas été négligés ! Les enfants les utilisent. J'espère que c'est constructivement que vous intervenez, pour admettre quand même que beaucoup de choses ont été faites. Nous avons fait ce que nous devions mais il y a aussi des impondérables ! Il y a eu des orientations nouvelles.

De mars 2014 à mars 2019, les enfants des écoles ont été encadrés, avec des capacités d'accueil, des moyens mis à disposition pour chaque classe, pour un bon fonctionnement. Le secrétariat des écoles a été organisé par la commune avec des recrutements à taux plein. Tout est fait dans le programme éducatif de la commune, de faire en sorte que, dans ce secteur d'activités tout se passe comme il convient dans l'intérêt de tous et surtout à la satisfaction des parents qui comprennent très bien le sens de l'action qui est faite (sortie pédagogique, voyage linguistique...). Nous avons la conscience d'avoir fait notre travail.

Je pourrai encore parler de projet qui serait arrêté, la réalisation d'un troisième centre scolaire au 2^{ème} village. Il a fallu déjà maîtriser le foncier, nous avons fait par l'EPFR, l'acquisition de terrains qui seront utiles à la réalisation de ce 3^{ème} groupe scolaire dans la Plaine des Palmistes. La Plaine compte une population de près de 8 000 personnes.

Le Maire rappelle à Monsieur Jean Luc SAINT-LAMBERT l'état de la Restauration scolaire qui a été remise aux normes, des règles de fonctionnement qui ont coûté 700 000€, à la demande des professionnels. C'est une action qui a été faite en faveur des écoles. Il faut être honnête dans son raisonnement ! Quelles que soient les décisions des élus, je réagirai et me demander de partir ou de démissionner, ce n'est pas la formule à retenir pour faire partir un Maire car il n'est pas dans la situation de tromper ou de mal faire.

Puis le Maire procède au vote.

Le Conseil Municipal, à LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS, 09 POUR (Marc Luc BOYER Maire - Laurence FELICIDALI 2^{ème} adjointe - Sylvie DE ALMEIDA SANTOS 4^{ème} adjointe - Emmanuelle GONTHIER 7^{ème} adjointe - André GONTHIER conseiller municipal - Priscilla ALOUETTE conseillère municipale - DORO Ghislaine conseillère municipale -

Didier DEURWEILHER conseiller municipal – Johnny PAYET conseiller municipal) et **03 CONTRE**
(Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal – Joëlle DELATRE conseiller municipal en préfecture
BOYER conseiller municipal) :

974-219740065-20191028-DCM01-181019-
DE
Date de télétransmission : 28/10/2019
Date de réception préfecture : 28/10/2019

- **VALIDE** le plan de financement,
- **AUTORISE** le Maire à solliciter le Conseil Départemental afin de conclure un avenant au Pacte de Solidarité Territorial,
- **AUTORISE** le maire ou en son absence, l'élu délégué à signer tous les documents y afférents

--ooOoo--

Affaire 05-010819
Rétrocession des parcelles av 1300 et 1311 correspondant à la voirie à l'euro symbolique

RETIRÉE DE L'ORDRE DU JOUR

--ooOoo--

Affaire 06-060819
Rétrocession de la voie et des réseaux du futur lotissement « les jardins de Lamartine » allée des Trèfles, rue Théo Marianne à l'euro symbolique

Observations :

Monsieur Jean Luc SAINT-LAMBERT : « on ne remet pas en cause le principe de liaison entre la rue Thé Marianne et la rue de la République, mais je trouve que la note est confuse. Vous parlez de la SHLMR qui est propriétaire d'un terrain, rue Georges Lebeau, il y a au niveau de la flèche orange, la création d'un lotissement ! En montant, à gauche que j'appellerai, ancien terrain « DEBALMAN », il y a également des logements aidés ? Je ne vois pas le lien, en demandant à la SHLMR de respecter le principe de liaison dans son programme de logements ».

Le Maire demande à Monsieur Jean Marie ARMAND d'apporter des précisions.

Monsieur Jean Marie ARMAND : La liaison qui est concernée par cette rétrocession à l'euro symbolique, c'est la flèche indiquée en orange. En bas à droite, c'est l'emplacement réservé au PLU 2013, pour la réalisation de logements aidés. Pour mémoire, la SHLMR avait fait un projet d'aménagement sur l'ensemble de ce site, à savoir les terrains dont elle est actuellement propriétaires et ceux que la commune a acquis, suite à l'emplacement réservé pour les logements sociaux, la conclusion a été un peu compliquée car la SHLMR nous a expliqué, qu'il ne pouvait pas en l'état actuel des choses aménager les terrains sur lesquels on a mis un emplacement réservé, à cause de diverses difficultés, notamment l'eau pluviale et le zonage risque. C'est pour cela qu'aujourd'hui, le site qui est concerné par l'aménagement de la SHLMR, est le **SITE 1, VRD existantes de l'ancien lotissement** qui sera réaménagé autrement pour prendre en compte le nouveau projet de la SHLMR.

Puis le Maire procède au vote.

Le Conseil Municipal, à LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS, 09 POUR (Marc Luc BOYER Maire - Laurence FELICIDALI 2^{ème} adjointe - Sylvie DE ALMEIDA SANTOS 4^{ème} adjointe - Emmanuelle GONTHIER 7^{ème} adjointe - André GONTHIER conseiller municipal - Priscilla ALOUETTE conseillère municipale - DORO Ghislaine conseillère municipale - Didier DEURWEILHER conseiller municipal – Johnny PAYET conseiller municipal) et **03**

ABSTENTIONS (Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal – Joëlle DELATRE conseillère municipale - Lucien BOYER conseiller municipal) :

Accusé de réception en préfecture 974-219740065-20191028-DCM01-181019- DE Date de télétransmission : 28/10/2019 Date de réception préfecture : 28/10/2019

- **ACTE** la demande de la société SHLMR,
- **VALIDE** l'acquisition par voie amiable à l'euro symbolique, de la voie et des réseaux,
- **PROCEDE** ultérieurement au classement dans le domaine public Communal de ladite voie,
- **AUTORISE** le Maire ou en son absence, l'adjoint délégué, à effectuer toutes les démarches y afférentes

--ooOoo--

Affaire 07-060819
ACI PLIE aménagement jardin solidaire (réservoir des mimosas) / Validation du projet et de la participation communale

Observations :

Monsieur Jean Luc SAINT-LAMBERT : « Nous étions dans la même dynamique il y a quelques années, d'échanges, d'occupation pour les gens qui accédaient à ces parcelles pour un loyer modique. Vous n'avez rien fait en début de mandature, pour pérenniser le projet. Vous auriez pu le faire car on aurait pu utiliser les 303 774,75€ pour un autre projet de chantier d'insertion.

Ce qui m'interpelle à ce sujet, c'est qu'à cette époque, une personne travaillait sur ce projet, il s'agit de votre Directeur de cabinet aujourd'hui, qui était la cheville ouvrière de ce projet, en accord avec le Pôle Emploi, le CCAS et la Commune. C'était un projet viable, que vous avez étouffé et qui ne lui a pas permis de le réaliser. Maintenant, vous reprenez un projet vieux de quelques années, j'espère qu'il ira plus loin que le nôtre et l'équipe qui s'en occupera aura à le soutenir.

Le Maire : C'est un appel à projet lancé par la CIREsT, largement financé par la CIREst et qui demande à la commune une participation communale. Seule l'Association Plaisir Rando 2P a répondu. Ce projet valorisera le site.

Monsieur Jacky HOAREAU : La participation communale ne pourra être validée, sous réserve du vote de la décision modificative du budget principal qui interviendra prochainement. Les crédits budgétaires liés au complément de la commune pourront être inscrits lors du Budget Supplémentaire, **si le BS est voté**

Le Maire demande à Monsieur Freddy MARIANNE, Directeur de cabinet d'intervenir, comme il a été interpellé.

Monsieur Freddy MARIANNE : Pour compléter les informations qui ont été données, ce projet a été financé dans sa globalité à l'époque, par la RÉGION, sur un dispositif intitulé PIL (Projet Initiative Local), financé par RÉGION FSE, accompagné par les instances qui travaillent auprès des demandeurs d'emplois, MISSION LOCALE, PLIE. C'est un projet qui à la base, était mis en place pour favoriser le lien social avec les différents quartiers de la Plaine des Palmistes, pour créer des parcelles, pour que les familles puissent profiter d'un espace aussi bien individuel que collectif, pour pouvoir faire un potager.

Les mutations sur ces différents quartiers n'ont pas permis malheureusement de valoriser cet espace, d'où la proposition aujourd'hui de l'Association Plaisir Rando 2P de porter ce chantier.

Le Maire : Ce chantier d'une durée d'un an offrira l'opportunité à 12 personnes.

Puis le Maire procède au vote.

Le Conseil Municipal, à LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS, 09 POUR (Marc Luc BOYER Maire - Laurence FELICIDALI 2^{ème} adjointe - SANTOS 4^{ème} adjointe - Emmanuelle GONTHIER 7^{ème} adjointe - André GONTHIER conseiller municipal - Priscilla ALOUETTE conseillère municipale - DORO Ghislaine conseillère municipale - Didier DEURWEILHER conseiller municipal – Johnny PAYET conseiller municipal) **et 03 CONTRE** (Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal – Joëlle DELATRE conseillère municipale - Lucien BOYER conseiller municipal) :

Accusé de réception en préfecture
974-216740065-20191028-DGM01-181019-
DE
Date de télétransmission : 28/10/2019
Date de réception préfecture : 28/10/2019

- **VALIDE** la réalisation de ce chantier d'insertion avec l'association Rando 2P, et la mise à disposition du foncier nécessaire,
- **VALIDE** la participation communale à hauteur de 6 851.71 € (dont 4 550,00 € en nature) sous réserve du vote de la décision modificative du budget principal qui interviendra prochainement,
- **AUTORISE** le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document se rapportant à cette affaire.

--ooOoo--

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal du 06 août 2019 est levée à 17h40

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal dans sa séance du Vendredi 18 octobre 2019 :

à la majorité. M. voir pour, de opposition) et de abstention. Le conseil municipal
 APPROUVE le procès-verbal des séances des conseils municipaux des 27 juin, 1^{er} et 06 août 2019

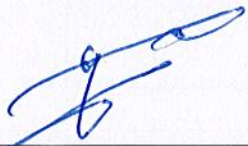

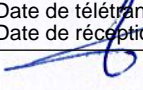

Accusé de réception en préfecture
 074,21974063120192025 DCM01-181019-
 DE
 Date de téléransmission : 28/10/2019
 Date de réception préfecture : 28/10/2019

Secrétaire de séance,

GONTHIER Emmanuelle

Marc Luc BOYER Maire 	JEAN-BAPTISTE dit PARNY Daniel 1 ^{er} adjoint 	FELICIDALI Laurence 2 ^{ème} adjointe 	LAN YAN SHUN Gervile- 3 ^{ème} adjoint <i>proc. Jean Baptiste dit Parny Daniel</i>
DE ALMEIDA SANTOS Sylvie 4 ^{ème} adjointe 	ALAVIN Danielle 5 ^{ème} adjointe 	PLANTE Yves 6 ^{ème} adjoint <i>Hoareau</i> 	GONTHIER Emmanuelle 7 ^{ème} adjointe 
ROBERT Jean Benoît 8 ^{ème} adjoint 	LEGER Victorin Conseiller Municipal <i>Absent</i>	GONTHIER André Conseiller Municipal 	HOAREAU René Conseiller Municipal 
VITRY Marie Lucie Conseillère Municipale 	ROBERT Jean Noël Conseiller Municipal 	JACQUEMART Jasmine Conseillère Municipale 	DIJOUX Marie Josée Conseillère Municipale 
DORO Ghislaine Conseillère Municipale <i>Absente</i>	ALOUETTE Priscilla Conseillère Municipale <i>Proc. à Gonthier André</i>	DEURWEILHER Didier Conseiller Municipal 	ROLLAND Alette Conseillère Municipale 
GUERIN Jacques Conseiller Municipal <i>Proc</i>	BOYER Lucien Conseiller Municipal 	SAINT -LAMBERT Jean Luc Conseiller Municipal 	DELATRE Joëlle Conseillère Municipale 

Commune de la Plaine des Palmistes
Procès-verbal des séances des Conseils Municipaux des 27 juin, 1^{er} et 06 août 2019

<p>GRONDIN Toussaint Conseiller Municipal</p> 	<p>MOGALIA Mélissa Conseillère Municipale</p> <p><i>Absente.</i></p>	<p>BOYER Éric Conseiller Municipal</p> 	<p>PAYET Johnny Conseiller Municipal</p> <p>Accusé de réception en préfecture 974-219740005-20191028-PCM01-181019-DE Date de télétransmission : 28/10/2019 Date de réception préfecture : 28/10/2019</p> 
<p>IGOUFE Sabine Conseillère Municipale</p> 			

Observations et réclamations :

Les observations formulées ont été rectifiées en séance

.....

.....

.....

.....

.....